



Dans sa séance du 30 MAI 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2023-06a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 270'000.- en vue d'aménager une légumerie à la Ferme de la Planche

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux d'aménagement d'une légumerie à la Ferme de la Planche,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 270'000.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte qu'une demande de subvention sera déposée dans le cadre du projet de développement régional « points relais agricoles en milieu urbain » 2025-2035,
4. de comptabiliser les dépenses de CHF 270'000.- directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous rubrique 96.10,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 270'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-08a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 28'990'000.- destiné à la rénovation de l'école de Meyrin-Village et à des aménagements extérieurs aux abords de l'école

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 21 août 2023.*

***Meyrin, le 8 juin 2023***

***Le président du Conseil municipal:***

**Hysri HALIMI**



Dans sa séance du 30 MAI 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2023-08a (suite)**

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village et des aménagements extérieurs aux abords de l'école,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 28'990'000.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte qu'une subvention de CHF 350'000.- sera demandée auprès du Fonds intercommunal pour le développement urbain pour l'extension de l'école,
4. de prendre acte qu'une subvention de CHF 472'887.- sera demandée auprès du programme national "Programme bâtiments",
5. de prendre acte qu'une subvention de CHF 44'600.- sera demandée auprès de Pronovo SA,
6. de prendre acte qu'une subvention de CHF 15'000.- sera demandée auprès du programme « Solution Rénovation SIG-éco21 » pour le mandat d'assistance à maîtrise d'usage,
7. de prendre acte qu'une subvention de CHF 20'000.- sera demandée auprès du programme « Solution Circularisation des matériaux et produits de construction (C-BAT) SIG-éco21 » pour le mandat d'assistance à maîtrise d'œuvre, inventaire et sourcing,
8. de prendre acte qu'une demande de subvention, dont le montant est inconnu à ce jour, sera déposée auprès :
  - du Fonds énergie des collectivités,
  - de l'Office du patrimoine et des sites,
  - du programme « Solution Circularisation des matériaux et produits de construction (C-BAT) SIG-éco21 » pour le réemploi d'éléments de construction,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 21 août 2023.*

***Meyrin, le 8 juin 2023***

***Le président du Conseil municipal:***

**Hysri HALIMI**



**Dans sa séance du 30 MAI 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2023-08a (suite)**

- du Programme « Nature en Ville » de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature,
  - de la Fondation Roger Federer dans le cadre du projet « Cour verte – des cours de récréation et de jeux proches de la nature »,
  - du Fonds intercommunal pour le développement urbain concernant les aménagements extérieurs,
9. de prendre acte qu'un financement sera perçu de la coopérative d'habitation Cité Derrière (en charge de la construction des bâtiments de logements du 280, route de Meyrin) pour la réalisation des aménagements extérieurs entre l'école de Meyrin-Village et les bâtiments de logements, dont le montant est inconnu à ce jour,
10. de comptabiliser les dépenses nettes estimées de CHF 27'016'213.- dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 21.14 et les dépenses nettes estimées de CHF 1'071'300.- dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous rubrique 34.14,
11. d'amortir la dépense nette prévue comme suit, dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2026 :
- sous rubrique 21.33 :
- CHF 26'506'713.-, en 30 annuités (bâtiment),
  - CHF 84'900.-, en 4 annuités (matériel informatique),
  - CHF 94'100.-, en 30 annuités (fibre optique),
  - CHF 330'500.-, en 8 annuités (mobilier),

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 21 août 2023.*

**Meyrin, le 8 juin 2023**

***Le président du Conseil municipal:***

**Hysri HALIMI**



Dans sa séance du 30 MAI 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2023-08a (suite)**

sous rubrique 34.33 :

CHF 1'071'300.-, en 30 annuités (aménagement extérieurs),

12. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 28'990'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-10a**

**sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022**

Le Conseil décide :

1. d'approuver les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération,
2. d'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de CHF 138'401'211.35 (dont à déduire les imputations internes de CHF 510'725.83, soit net CHF 137'890'485.52) aux charges et de CHF 161'124'598.41 (dont à déduire les imputations internes de CHF 510'725.83, soit net CHF 160'613'872.58) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 22'723'387.06. Cet excédent de revenus est lié en sa totalité au résultat opérationnel,
3. d'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de CHF 28'579'498.86 aux dépenses et de CHF 3'523'631.99 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 25'055'866.87,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 21 août 2023.*

**Meyrin, le 8 juin 2023**

***Le président du Conseil municipal:***

**Hysri HALIMI**



Dans sa séance du 30 MAI 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2023-10a (suite)**

4. d'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 419'064'777.37,
5. d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de CHF 12'210'581.99 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes,
6. que ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-11a**

**sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir**

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de **CHF 120'385.-** pour couvrir les dépassements;
2. d'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux.

\*\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 21 août 2023.*

**Meyrin, le 8 juin 2023**

**Le président du Conseil municipal:**

**Hysri HALIMI**



Dans sa séance du 30 MAI 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

**Délibération n° 2023-12a**

relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 112'841, dont CHF 48'494 destinés à réintroduire le montant correspondant à la réduction linéaire de 2% sur les subventions, et CHF 64'347 destinés à réajuster le montant de la subvention pour pays en voie de développement de 0.7% sur le montant des charges votées au budget 2023

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de **CHF 112'841.-**, dont CHF 48'494 destinés à réintroduire le montant correspondant à la réduction linéaire de 2% sur les subventions, et CHF 64'347 destinés à réajuster le montant de la subvention pour pays en voie de développement de 0.7% sur le montant des charges votées au budget 2023,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur les comptes de subventions selon le tableau ci-dessous :

ZF	Désignation	ZN	Montant
	<u>Subventions (réintroduction des 2%)</u>		
01	Législatif et exécutif	36	1'400
76	Lutte contre la pollution de l'environnement	36	7'568
11	Sécurité publique	36	44
15	Service du feu	36	100
42	Soins ambulatoires	36	300
32	Culture, autres	36	10'748
31	Héritage culturel	36	80
33	Médias	36	280
54	Famille et jeunesse	36	130
53	Vieillesse et survivants	36	380
34	Sport et loisirs	36	27'264
73	Gestion des déchets	36	200
	<i>Sous-total</i>		<b>48'494</b>
	<u>Subvention pour les pays en voie de développement</u>		
59	Prévoyance sociale, non mentionné ailleurs	36	64'347
	<i>Sous-total</i>		<b>64'347</b>
	<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>112'841</b>

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 21 août 2023.*

**Meyrin, le 8 juin 2023**

**Le président du Conseil municipal:**

**Hysri HALIMI**



Dans sa séance du 30 MAI 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2023-12a (suite)**

3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Par ailleurs, au cours de cette séance, le Conseil a également \* :

- Assermenté **M. Faruk Osmani** (MCG) en tant que membre suppléant du Conseil municipal.
- Elu le Bureau pour l'année 2023-2024 de la manière suivante :
  - o **Mme Esther Um** en tant que Présidente ;
  - o **M. Tobias Clerc** en tant que 1<sup>er</sup> Vice-président ;
  - o **M. Fabien Grognoz** en tant que 2<sup>ème</sup> Vice-président ;
  - o **M. Cyril Nobs** en tant que 1<sup>er</sup> Secrétaire ;
  - o **M. Francisco Sanchez** en tant que 2<sup>ème</sup> Secrétaire ;
  - o **M. Fabrice Rheiner** en tant Membre.

\* *Ces points ne sont pas soumis au référendum*

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 21 août 2023.*

**Meyrin, le 8 juin 2023**

**Le président du Conseil municipal:**

**Hysri HALIMI**